

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable »,

les mots :

« au moyen notamment, en amont, d'une gestion durable et dynamique des peuplements forestiers fondée sur des récoltes et des reboisements réguliers, et en aval, de la promotion d'une utilisation accrue des ressources forestières nationales et de la recherche de nouveaux débouchés pour celles-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que l'intérêt général relatif à la gestion des forêts et à l'utilisation des ressources forestières soit suffisamment explicité dans la loi.